

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 mars 2005

CP 05/03-4

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 61  
DEVOLUTION DU MARCHÉ**

---

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la route départementale 61.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 21 et 28 février 2005, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis ; les prix proposés sont joints au présent rapport.

Conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux et le délai d'exécution, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise proposant le meilleur prix :

- RD 61 - PR 9+731 à 14+584 – SERIGNAC - GARGANVILLAR
  - Montant : 284 956.64 €TTC
  - ☞ Délai d'exécution : 2 mois
  - ☞ Attributaire : SACER

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- ☞ Le marché d'entretien des routes départementales avec l'entreprise SACER pour un montant de 284 956.64 €TTC ;
- ☞ Toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 21 et 28 février 2005,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché d'entretien de la route départementale 61 avec l'entreprise SACER selon les modalités suivantes :
  - Montant : 284 956.64 €TTC
  - 📅 Délai d'exécution : 2 mois
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 mars 2005**

CP 05/03-05

**DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
CAUSEES PAR DES TIERS**

---

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 20 510.05 €

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant total en section de fonctionnement de 20 510,05 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément aux tableaux ci-annexés.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

**EXERCICES 2003 et 2004**  
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

CP 05/03-05an

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 12/12/03	RD12 SAINT-MICHEL Dégradation d'un garde-corps	7 900,55 €	Travaux effectués
Dommages causés dans la nuit du 29 au 30/08/04	RD20 CAYLUS Dégradation de signalisation verticale	610,75 €	Travaux effectués
Accident du 1 <sup>er</sup> /06/04	RD926 CAYLUS Dégradation de garde-corps	1 574,25 €	Travaux effectués
Accident du 02/07/04	RD930 NOHIC Dégradation de signalisation de police et directionnelle	992,86 €	Travaux effectués
Accident du 02/03/04	RD953 MANSONVILLE Semi-remorque renversé sur la chaussée nécessitant la mise en place d'une déviation	820,80 €	Travaux effectués
Accident du 08/01/04	RD953 SAINT-LOUP Dégradation de garde-corps	8 610,84 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE...		20 510,05 €	

Le Président,

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 14 mars 2005**

CP 05/02-6

**RECONSTITUTION D'OUVRAGE D'ECOULEMENT  
DES EAUX**

**DEVOLUTION DES MARCHES**

---

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les lundis 21 et 28 février 2005, a examiné les offres concernant le marché de reconstitution d'ouvrage d'écoulement des eaux passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Le présent marché est un marché à bons de commande, conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : Lauzerte (mini : 50 000 / maxi : 200 000 €TTC)
- Lot 2 : Montauban est (mini : 80 000 / maxi : 320 000 €TTC)
- Lot 3 : Montauban ouest (mini : 50 000 / maxi : 200 000 €TTC)
- Lot 4 : St Antonin Noble Val (mini : 50 000 / maxi : 200 000 €TTC)
- Lot 5 : Valence d' Agen (mini : 80 000 / maxi : 320 000 €TTC)
- Lot 6 : Verdun sur Garonne (mini : 50 000 / maxi : 200 000 €TTC)

A l'issue de l'analyse technique des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés, au vu du critère unique défini et hiérarchisé dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des prestations, aux sociétés suivantes :

- œ Lot 1 : BOUSSAC/OSAGRA/DONINI (Moissac)
- œ Lot 2 : STR (St André de Najac)
- œ Lot 3 : BOUSSAC/OSAGRA/DONINI (Moissac)
- œ Lot 4 : STR (St André de Najac)
- œ Lot 5 : BOUSSAC/OSAGRA/DONINI (Moissac)
- œ Lot 6 : FLORES/ROCHAS TP (Campsas)

Toutes ces entreprises présentent des offres conformes au dossier de consultation des entreprises et proposent le meilleur prix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

- les 6 marchés de reconstitution d'écoulement des eaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus,
- toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie les 21 et 28 février 2005,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les 6 marchés de reconstitution d'écoulement des eaux avec les entreprises suivantes :

- œ Lot 1 : Lauzerte : BOUSSAC/OSAGRA/DONINI (Moissac)
- œ Lot 2 : Montauban Est : STR (St André de Najac)
- œ Lot 3 : Montauban Ouest : BOUSSAC/OSAGRA/DONINI (Moissac)
- œ Lot 4 : Saint-Antonin-Noble-Val : STR (St André de Najac)
- œ Lot 5 : Valence d'Agen : BOUSSAC/OSAGRA/DONINI (Moissac)
- œ Lot 6 : Verdun-sur-Garonne : FLORES/ROCHAS TP (Campsas)

– Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,